

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

CAZERES

« LOTISSEMENT » LE DOMAINE DE ST JEAN

REGLEMENT

ARTICLE 1 – CLOTURES

PA 3 113 507 X 000 1 - 1

Article 1-1 Obligation

Le plan de clôture de façade du lot sera obligatoirement ~~déposé~~ ~~avec la demande~~ de permis de construire.

29 FEV. 2008

La clôture sera obligatoirement réalisée en même temps que la maison et avant le certificat de conformité.

Article 1-2 Modèles de clôtures sur rue principale

- lots 1 à 13, 33, 34 et 101

Principe général :

- une murette de 0,40 revêtue d'un enduit gratté dans les tons sable ou pierre
- un chaperon en terre cuite
- trois lisses horizontales en bois ou PVC d'une hauteur totale de 0,90 m.

La clôture pourra être doublée d'une haie.

Article 1-3 Modèles de clôtures sur voies secondaires

- lots 14 à 32, 35 à 100 et retour des lots 8, 9, 13, 34, 33-101

Principe général :

- un grillage rigide en mail soudé d'une hauteur de 1 m 20, doublé d'une haie.

